



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

19 AOUT 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 août 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 19 août 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La chef du bureau,

Signé Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I – INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

CETE DE L OUEST

Subdélégation de signature de monsieur le directeur du centre d' études techniques de l'équipement de l'ouest, Monsieur NOLHIER Marc pour l'engagement de l'état pour les marchés d'ingénierie.....	6
---	---

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Transfert d'une officine de pharmacie à Angers (49).....	8
--	---

III – AVIS ET COMMUNIQUÉ

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

PRÉFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

CETE de l'Ouest
Secrétariat Général
MAN – Rue René Viviani
BP 46223
44262 NANTES cedex 2
Tél. : 02 40 12 83 01
Fax : 02 40 12 84 44

Arrêté n° 2008-IP49-2

Objet : engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie
Subdélégation de signature

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-962 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Marc NOLHIER, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest, en matière d'ingénierie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc NOLHIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

M. Stéphane DENÉCHEAU, Directeur-adjoint
Attaché Administratif Principal de l'État
Conseiller d'Administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

pour les attributions mentionnées dans l'arrêté n° 2008-962 du 16 juillet 2008.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :
Mme Anne GRÉGOIRE, Secrétaire générale
Attachée Administrative Principale de l'État
Conseillère d'Administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

M. Serge VILLETTE, Chef de la division infrastructures et environnement
Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs suivants :

M. Michel COLCANAP Chef de la Division Informatique, Organisation et Gestion
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État

M. Stéphane DENÉCHEAU Directeur-adjoint
Attaché Administratif Principal de l'État
Conseiller d'Administration de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement Durables

M. Philippe GOUVARY Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers
Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1^{er} groupe

Mme Anne GRÉGOIRE	Secrétaire Générale Attachée Administrative Principale de l'État Conseillère d'Administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
M. Robert GUINEZ	Directeur adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers Assistant
M. Patrick INGLES	Directeur du Centre d'Études et de Construction de Prototypes d'Angers Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État
M. Gilles KERFANT	Consultant Expert Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1 ^{er} groupe
M. Rolf KOBISCH	Directeur Adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Briec Assistant
M. Gilles LE MESTRE	Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Briec Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1 ^{er} groupe
M. Michel MASSON	Consultant Expert Attaché Administratif Principal de l'État Conseiller d'Administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
M. Matthieu NÉDONCHELLE	Chef-adjoint de la Division Urbaine Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
M. Roland PELLEVOISIN	Adjoint au Directeur du Centre d'Études et de Construction de Prototypes d'Angers, Assistant
M. Paul QUILLIOU	Chef de la Division Exploitation Sécurité Gestion Routières Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2 ^{ème} groupe
M. Patrick SAMSON	Chef de la Division Urbaine Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2 ^{ème} groupe
M. Serge VILLETTE	Chef de la Division Infrastructures et Environnement Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2 ^{ème} groupe

à l'effet, dans le cadre de leurs attributions, de signer les engagements de l'État (devis, marchés) lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 45 000 € HT.

Article 3 :

Le Directeur du CETE de l'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Nantes, le 18 Août 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur du CETE de l'Ouest,

Signé Marc NOLHIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE PHARMACIE
FB/MB
Arrêté DAPI-BCC n° 2008-726
Transfert d'une officine de pharmacie à ANGERS (49).
Licence n° 49#00406

A R R Ê T É

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3, L. 5125-4, L. 5125-5, L.5125-6, L.5125-7, L.5125-14, L.5125-32 et R. 5125-1 à R.5125.11 ;

VU la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et notamment son article 65 – V ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-801 en date du 21 novembre 2000 déterminant la ou les communes desservies par chaque officine de pharmacie du département de Maine-et-Loire située dans une commune de moins de 2 500 habitants prévu au V de l'article 65 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée, modifié par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAC n° 2002-1222 en date du 13 février 2002 déterminant la ou les communes desservies par les officines de pharmacie situées dans une commune de 2 500 habitants et plus prévu à l'article 17 de la loi du 17 janvier 2002 susvisée, modifié par l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2003-98 en date du 17 février 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1966 accordant la licence de création n° 12 de l'officine de pharmacie sise au 87, bd Saint Michel à ANGERS (49000) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006, enregistrant la déclaration d'exploitation par Monsieur Marc LEFEVRE, pharmacien de l'officine de pharmacie sise à ANGERS (49100) – 87, bd Saint Michel ;

VU la demande présentée par Monsieur Marc LEFEVRE, tendant au transfert de l'officine de pharmacie sise à ANGERS (49000) – 87, bd Saint Michel à Angers vers le 28, bd Saint Michel dans la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 04 juin 2007 ;

VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 12 août 2007 ;

VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de Maine-et-Loire en date du 25 juillet 2007 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens des Pays-de-Loire en date du 12 juillet 2007 ;

VU l'appréciation du pharmacien inspecteur régional de santé publique des Pays-de-la-Loire en date du 13 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2007 rejetant la demande de transfert de Monsieur Marc LEFEVRE ;

VU le recours hiérarchique en date du 1^{er} décembre 2007 formé par Maître BERLEAND, au nom de Monsieur Marc LEFEVRE, contre l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2008 (paru au Journal Officiel du 05 juin 2008) annulant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 et acceptant la demande déposée par Monsieur LEFEVRE en vue du transfert de son officine ;
CONSIDERANT les motivations développées dans l'arrêté ministériel susvisé précédemment ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ;

ARTICLE 1^{er} – En exécution de l'arrêté ministériel susvisé, une nouvelle licence n° 49#00406 est délivrée au 28, bd Saint Michel à Angers (49100) à la SELARL Pharmacie des Plantes représenté par Monsieur Marc LEFEVRE. La licence de création numéro 12 en date du 19 février 1966 autorisant l'exploitation de la pharmacie sise 87, bd St Michel à Angers est annulée.

ARTICLE 2 - L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 - De plus et sauf en cas de force majeure, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine, au titre des 1° à 4° de l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

ARTICLE 4 - Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la préfecture – direction départementale des affaires sanitaires et sociales, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 5 - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 juin 2008

Le Secrétaire Général,

Chargé de l'administration de l'Etat

dans le Département,

Signé : Louis LE FRANC

III - AVIS ET COMMUNIQUES